

**ANNEXE ÉLV 6.18.9**

Domaine : **Élèves**

Référence : [ÉLV 6.18 Suspension et renvoi d’un élève](http://docs.nouvelon.ca/doc/DA/ELV06_18.docx)

En vigueur le 28 novembre 2006 (SP-06-94)

Révisée le 6 mars 2023 (CF-DA)

*L’usage du masculin a pour but d’alléger le texte.*

# ÉCHéanciers d’un APPEL À LA SUSPENSION

Suspension

Médiation

Maximum de 7 jours de classe de l’avis écrit del’appel

Appel par le parent/tuteur

Maximum de 10 jours de classe du début de la suspension **ou**

Maximum de 5 jours de classe de la réception de l’avis écrit

Décision finale du Comité d’appel à une suspension ou à un renvoi

Appel

15 jours de classe de la réception de l’avis écrit de l’appel